

Nombre de Membres du Bureau : 17

Nombre de Membres présents : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Objet de la délibération :
Etude pour la gestion quantitative dans les eaux superficielles du bassin hydrogéologique de la Nappe de Beauce - Lancement de la consultation

Date de la Convocation :
2 février 2022

Séance du 24 février 2022

L'an deux mille vingt deux et le 24 février à 16 heures 00

le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à YEVRE-LE-CHATEL sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Etaient présents : Mesdames BEVIERE, CHARVIN, DAUVILLIERS, LEVEQUE, LEVY, PAILLOUX, Messieurs BOURGEOIS, BRISSON, BRUNEAU, COULON, GAURAT, GUERINET, PICAULT, POINCLOUX, ROUSSEAU

Excusés : Messieurs BARJONET, BERTHELOT

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le 
ID : 045-200079903-20220224-DELIB52022-DE

Le Bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la délibération n° 15/2020 du Comité syndical en date du 21 septembre donnant délégation de pouvoirs au Bureau du PETR et à la Présidente,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2000 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2022,

Vu la délibération du 23 mai 2003 par laquelle, sur demande de la Commission Locale de l'Eau, le Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais accepte de devenir structure porteuse du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux),

Vu le protocole d'accord signé le 21 novembre 2003 entre le Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais et la Commission Locale de l'Eau,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 11 juin 2013, approuvant le SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés,

Considérant l'accord du Bureau de la Commission Locale de l'Eau dans sa séance du 09 mars 2020, sur la nécessité de réaliser l'étude pour la gestion quantitative dans les eaux superficielles du bassin hydrogéologique de la Nappe de Beauce,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la Présidente du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural à lancer et à mener à bien la procédure de consultation pour le compte de la Commission Locale de l'Eau, afin de désigner un bureau d'étude chargé de l'étude pour la gestion quantitative dans les eaux superficielles du bassin hydrogéologique de la Nappe de Beauce,

Article 2 : De mandater la Présidente pour demander toutes les subventions nécessaires au financement de ce dossier.

Article 3 : De n'effectuer la commande des travaux qu'après accord écrit de l'ensemble des financeurs sur les montants des aides attendues. Les frais financiers qui seraient liés à cette opération ne pourraient, en aucun cas, être à la charge du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Article 4 : D'autoriser la Présidente à signer tout acte relatif à ce dossier.

Article 5 : Cette délibération annule et remplace la délibération n° 9/2020 du 12 mars 2020.

Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,


Monique BEVIERE

